



Règles de civisme et de jardinage

Pépinière municipale et parc Filion



Table des matières

1. Objectifs du programme des jardins communautaires	p. 3
2. Objectifs des règles de civisme et de jardinage	p. 3
3. Rôles et responsabilités des différents intervenants	p. 3
4. Admissibilité - nouvelle inscription	p. 4
5. Renouvellement d'inscription	p. 4
6. Tarification	p. 4
7. Être membre jardinier	p. 4
8. Saison de jardinage	p. 4
9. Entretien des jardinets, des allées, des outils et équipements communs	p. 5
10. Esprit communautaire et responsabilités du membre jardinier	p. 5
11. Restrictions et interdictions	p. 6
12. Engagement, avertissement et expulsion	p. 7
13. Informations	p. 7

1. OBJECTIFS DU PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

- Permettre de pratiquer le jardinage en des lieux spécifiquement organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité en stimulant l'interaction sociale, en favorisant l'embellissement du milieu et en rendant possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais.
- Offrir un milieu permettant de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles, de développer et de partager un savoir-faire. Cette activité formatrice, en plus de procurer de grandes satisfactions, favorise le contact avec la nature et permet de faire de l'activité physique.

2. OBJECTIFS DES RÈGLES DE CIVISME ET DE JARDINAGE

Préciser les modalités de fonctionnement dans les jardins communautaires et les règles à respecter, afin d'assurer le bon déroulement des activités.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Intervenants	Rôles et responsabilités des intervenants
Service des Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Planifier et coordonner les actions permettant la réalisation du programme des jardins communautaires à l'échelle municipale.
Membre jardinier	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les politiques, les procédures et les règles en vigueur dans le jardin communautaire. ❖ Participer à la communauté du jardin communautaire (jardiner, corvées, etc.). ❖ Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage. ❖ Transmettre leurs suggestions à l'animateur loisirs jardin communautaire ou au coordonnateur loisirs.
Animateur jardin communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Assurer une présence active dans les différents jardins communautaires de la ville. ❖ Répondre aux questions, recevoir et transmettre les demandes des jardiniers. ❖ Agir à titre de personne-ressource en matière de jardin et jardinage. ❖ Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires, en collaboration avec le coordonnateur loisirs. ❖ Transmettre à son responsable, les demandes de service d'entretien et d'amélioration. ❖ Assurer les suivis nécessaires.
Coordonnateur loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Coordonner les inscriptions annuelles et la promotion du programme. ❖ Valider la liste des membres et la liste d'attente. ❖ Préparer et réaliser la rencontre de début de saison des jardins communautaires. ❖ Effectuer, de concert avec l'animateur, les demandes de service, d'entretien et d'amélioration. ❖ Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires, en collaboration avec les employés et les autres acteurs municipaux. ❖ Rédiger les avis écrits et/ou d'expulsion et assurer les suivis qui en découlent. ❖ Assurer les différents suivis nécessaires.
Personnel administratif au Service des loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place et participer au processus des inscriptions au programme des jardins communautaires. ❖ Procéder à la mise à jour de la liste de membres jardiniers et de la liste d'attente. ❖ Confirmer l'attribution des jardinets aux personnes inscrites. ❖ Communiquer différentes informations aux jardiniers. ❖ Assurer les différents suivis nécessaires.

4. ADMISSIBILITÉ - NOUVELLE INSCRIPTION

Les critères d'admission pour avoir accès au programme des jardins communautaires sont :

- être âgé de 18 ans et plus;
- être résident de Boisbriand;
- détenir une carte-loisirs valide;
- s'engager à être l'utilisateur du jardin et;
- procéder à l'inscription en ligne et payer les frais requis, lors de la période d'inscription annuelle;
- un seul jardinet peut être attribué par adresse.

5. RENOUELEMENT D'INSCRIPTION

- Le membre jardinier de l'année antérieure peut renouveler son inscription afin de conserver, pour la saison suivante, l'usage de son jardinet. Il doit toutefois répondre aux critères d'admission et procéder à la réinscription pendant la période prévue à cet effet.
- Le membre jardinier de l'année antérieure qui ne répond pas à l'invitation de renouvellement dans les délais prévus perd son privilège de réinscription.
- Le renouvellement de l'inscription a lieu au début de chaque année.

6. TARIFICATION

Afin de soutenir le programme des jardins communautaires, un frais d'inscription s'applique pour chaque jardinet. Le coût est établi en fonction du règlement municipal de tarification en vigueur revu annuellement (RV-1742). Les frais sont payables lors de l'inscription et sont non remboursables en cas d'expulsion.

7. ÊTRE MEMBRE JARDINIER

Le membre jardinier est celui dont l'inscription au jardin a été complétée et acceptée. Cette inscription lui permet :

- d'avoir accès aux installations, aux outils et aux équipements communs;
- de jouir d'un environnement sain et coopératif;
- de participer aux différentes activités.

8. SAISON DE JARDINAGE

1. La saison de jardinage est établie dans le calendrier annuel. Celle-ci débute généralement à la mi-mai, soit lorsque le terrain est propice au travail du sol. La saison régulière de jardinage se termine à la fin septembre.
2. Le calendrier et l'horaire de la saison sont transmis dans les communications de début de saison. Ils sont aussi accessibles sur le site Internet de la Ville et sont mentionnés lors de la rencontre d'information de début de saison.
3. La combinaison des cadenas (remise et/ou clôture) est transmise dans une communication courriel en début de saison. Le membre jardinier s'engage à ne pas divulguer le code de déverrouillage.
4. Le membre jardinier doit avoir débuté le travail ou la plantation de son jardinet pour la première semaine du mois de juin. En cas de non-respect de cette règle, le membre jardinier recevra un avis d'obligation de débiter ses activités de jardinage. Un délai d'une semaine est accordé pour rectifier la situation, faute de quoi, le jardinet sera remis en location sans autre avis et sans remboursement des frais d'inscription.
5. À la fermeture de la saison, le membre jardinier doit avoir nettoyé et ramassé son jardinet au 30 septembre.
6. Les récoltes tardives sont permises jusqu'au 31 octobre.
7. Les services d'eau dans les jardins prennent fin la dernière fin de semaine d'octobre.

9. ENTRETIEN DES JARDINETS, DES ALLÉES, DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS

1. Le membre jardinier est tenu d'entretenir son jardin et les allées qui le bordent. Il doit contrôler les mauvaises herbes et/ou les plantes qui pourraient déborder de son jardin, et ce, durant toute la saison de jardinage.
2. Les déchets et résidus doivent être ramassés dans un récipient approprié et ensuite déposés au bac de compost (brun) ou à la poubelle, selon le cas.
3. Le membre jardinier qui prévoit s'absenter durant une période de la saison (vacances, maladie, etc.) doit mandater une personne afin que l'entretien et le ramassage de son jardin soient effectués durant son absence. Le membre jardinier doit informer la Ville de la durée de son absence et doit préciser qui sera la personne mandatée pour cette durée. Il peut transmettre cette information à l'animateur jardin ou envoyer un courriel au coordonnateur loisirs.
4. À la fin de la saison, le membre jardinier doit laisser son jardin, les allées qui l'entourent et le casier qui lui est attribué, propres et libres de tous déchets.
5. Les outils et les équipements de jardinage communs doivent être utilisés avec soin et nettoyés après chaque utilisation avant d'être rangés à leur place respective dans la remise.
6. La Ville s'engage à fournir l'eau et les boyaux d'arrosage.
7. Un minimum d'une visite par semaine est fortement suggéré pour assurer un entretien et un suivi du jardin; un jardin bien entretenu est un jardin productif.
8. Les produits chimiques, fertilisants, insecticides et herbicides sont interdits dans ou près des jardins. Seules les méthodes de contrôle dans une approche dite « biologique » sont acceptées (p. ex. barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dite « d'approche biologique »).

10. ESPRIT COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENTS DU MEMBRE JARDINIER

1. Le membre jardinier, dans ses gestes et ses paroles, doit faire preuve d'une attitude favorisant un climat sain, paisible et harmonieux. Le membre jardinier doit utiliser les outils et les équipements communs avec respect.
2. Les enfants sont admis seulement sous la surveillance d'un parent membre jardinier.
3. Le membre jardinier qui nuit à la sérénité des lieux par ses propos, son comportement ou son attitude se verra sanctionné, voire expulsé du jardin communautaire par la Ville de Boisbriand.
4. Lorsqu'un membre jardinier est le dernier à quitter le jardin, il doit s'assurer de bien verrouiller la remise et la clôture.
5. Le membre jardinier doit jeter ses déchets aux endroits désignés. Des poubelles, des bacs pour le recyclage et des bacs à compost pour les déchets organiques sont mis à disposition et doivent être utilisés. Le membre jardinier doit suivre les recommandations et/ou directives qui lui sont transmises en matière de tri des matières.
6. Pour éviter le gaspillage, le jardinier peut mettre les surplus de ses récoltes dans les paniers d'échange.
7. Le membre jardinier a la responsabilité d'aviser la Ville de tout vol, bris ou anomalie qui pourrait survenir dans le jardin. Il peut transmettre cette information à l'animateur jardin ou envoyer un courriel au coordonnateur loisirs.
8. Le membre jardinier a la responsabilité de sa sécurité dans les jardins. Il est suggéré d'avoir un moyen de communication en sa possession en tout temps. Une personne doit pouvoir voir et être vue dans les jardins.
9. Le membre jardinier a la responsabilité de lire ses courriels et de consulter les babillards et les communications qui s'y retrouvent.
10. Lors de ses visites au jardin, il est demandé au membre jardinier de compléter le document statistique de présence.

11. RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

- Sauf en faveur de son conjoint domicilié au même endroit que lui, le membre jardinier ne pourra en aucun cas céder ou prêter le jardinet qui lui est attribué. L'expulsion serait alors immédiate.
- Aucun vol ou vandalisme ne sera toléré de la part du membre jardinier. Ces gestes entraînent une expulsion automatique et définitive. Le membre jardinier est appelé à être vigilant afin de prévenir tout incident.
- Il est interdit de récolter dans un jardinet autre que le sien. Un membre jardinier posant ce geste sera avisé et pourrait être suspendu ou expulsé.
- Par souci de sécurité et d'équité, les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.
- Les structures (p. ex. clôture, treillis, etc.) installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 pouces) de hauteur. Elles doivent être installées à l'intérieur et être indépendantes de la bordure.
- Il est interdit de visser et/ou de clouer dans les bordures des jardinets.
- Une tenue vestimentaire adéquate est requise dans les jardins communautaires, et ce, en tout temps.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue sur le site du jardin communautaire. Toute personne ayant les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue sera expulsée du jardin.
- Il est interdit de fumer et vapoter sur le site du jardin communautaire.
- Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance.
- Les bicyclettes sont strictement interdites dans le jardin communautaire. Elles doivent être stationnées dans les supports à vélo à l'extérieur du jardin. La circulation dans les jardins se fait à pied seulement.
- Il est interdit de cultiver les espèces suivantes soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande, qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies ou qu'elles peuvent nuire à la culture des jardinets avoisinants.

La culture des plantes suivantes, et sans s'y limiter, est **interdite** en raison de leurs dimensions ou de leurs propriétés :



- 🚫 Toute espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.
- 🚫 Toute plante envahissante.
- 🚫 Toute plante toxique ou interdite par la loi.

Merci à la Ville de Mont-Tremblant pour le partage du tableau ci-dessus.

12. ENGAGEMENT, AVERTISSEMENT ET EXPULSION

Le membre jardinier s'engage à respecter les règles de civisme et de jardinage du programme des jardins communautaires de Boisbriand. Il atteste avoir pris connaissance des règles à chaque début de saison. Il est responsable en tout temps de son jardinet et des personnes qui l'accompagnent lors de ses visites au jardin communautaire.

En cas de non-respect des règles et/ou des procédures, des mesures seront appliquées. La Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa discrétion, la mesure appropriée selon la nature de l'infraction, la gravité et/ou tout autre critère jugé pertinent dans la situation. En tout temps, un témoin peut, accompagner la personne qui donne l'avertissement.

Types de mesures applicables en cas de non-respect des règles :

1. Avertissement verbal

L'avertissement se fait verbalement par le coordonnateur loisirs ou l'animateur jardin. La date et le propos de l'avis sont pris en note.

2. Avertissement écrit

L'avertissement se fait par écrit. Il sera envoyé par courriel. Un délai maximal de dix (10) jours est habituellement accordé au membre jardinier pour remédier au problème ou corriger la situation adressée dans l'avertissement.

3. Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le dernier avis émis au jardinier qui ne se conforme pas aux règles ou aux précédents avis qui lui ont été transmis. L'avis d'expulsion est envoyé par courriel et par la poste. Un jardinier expulsé devra attendre trois (3) ans avant de se voir attribuer à nouveau un jardinet dans un jardin communautaire.

14. Informations

Les informations et modalités du programme des jardins communautaires se retrouvent sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca/jardins

